1200864501

DATE DEPOT :	2012-01-27
NUMERO DE DEPOT :	2012R008629
N° GESTION :	2010B26437
N° SIREN :	529110058
DENOMINATION :	ABC1
ADRESSE :	21 rue de Constantinople 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	LIBERATION DU CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 30-12-11 LE, TJ.
06

Φ0326437

ABC1

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de € 11 000
Siège social – 21 rue de Constantinople – 75008 PARIS

529 110 058 - RCS PARIS

GTC DE PARIS
I M R
27 JAN. 2012
8624 N° Dépôt

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze,

Le trente décembre,

A dix-neuf heures,

Les associés de ABC1, société par actions simplifiée au capital de € 11 000, divisé en 1 100 actions de € 10 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la Présidence,
- Constatation de la libération totale du capital,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre FESTENBERG, en sa qualité de Président associé de la société.

Monsieur Isaac SBERRO est appelé comme scrutateur, et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

JPF JP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- les attestations de dépôt de la fraction libérée du capital,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et pris connaissance des attestations bancaires remises par chaque actionnaire, constate la libération intégrale de notre capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et compte-tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 6 – Apports en numéraire

. A la constitution : ...

. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunit le 30 décembre 2011 a constaté les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Jean-Pierre FESTENBERG	€ 4 290
- Monsieur Isaac SBERRO	€ 1 210
	€ 5 500

correspondant à la libération du solde de la valeur nominale dû par chaque associé sur les 1 100 actions souscrites à la constitution.

JPF

Le solde de cette libération, soit € 5 500 (Cinq mille cinq cent euros), a été déposé auprès de la BNP – Agence Paris Ternes Monceau, sur le compte 10310559, ouvert au nom de la société.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à € 11 000 (ONZE MILLE EUROS).

Il est divisé en 1100 actions de € 10 chacune, libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Jean Pierre FESTENBERG	539 actions
- Monsieur Isaac SBERRO	561 actions
Toutes les actions formant le capital social :	**1100 actions**

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jean-Pierre FESTENBERG

JP FESTENBERG

Isaac SBERRO